



Toiture en copropriété

Par **AlexandreJ**, le **05/04/2021** à **18:03**

Bonjour,
je dois refaire la toiture de mon logement, seulement environ 30% de cette toiture est en copropriété avec mon voisin (179/1000ème pour moi et 821 pour lui).
Puis-je lancer les travaux et lui demander le remboursement des sommes pour sa part, et quel démarche faut il suivre?
Merci d'avance pour vos éclaircissement.
Alexandre.

Par **marouil**, le **05/04/2021** à **19:29**

bonjour, pas tres clair , , est ce une indivision, une copropriete (dans ce cas il y a un reglement en general)ou une toiture mitoyenne ?

Par **AlexandreJ**, le **05/04/2021** à **21:43**

Bonjour,

C'est un peu particulié car une copropriété avec mon voisin : au deuxième étage de l'habitation j'ai une pièce qui est au dessus de chez lui et une cave en dessous mais la toiture, les facades (le et sols et le sol du rez de chaussé (le gros oeuvre) font partie des communs. J'ai bien un règlement qui détail tout cela. Par contre il n'y a pas de syndic (je viens de l'acquérir il y a quelques mois et il n'y en avait pas du temps de l'ancien proprio). J'ai vaguement compris que les règles de copropriété sont simplifiés quand il n'y a que deux copropriétaires, mais je suis un peu perdu concernant le fait d'ammener le sujet de réfection de la toiture qui est à refaire sur toute la partie dont je suis pleinement propriétaire et sur celle en copro : les deux forment un seul ensemble physique.

Par **marouil**, le **05/04/2021** à **23:06**

si j etais vous je commencerais par mettre la copropriete en regle vis a vis loi de 1965 <http://www.syndicexperts.com/gestion-de-copropriete-syndic/> , ca permettrait d adresser les sujets de parties communes plus facilement

ce n est que mon avis